

Vallée du Rhône et Arc languedocien

Débat Public

RÉUNION THEMATIQUE DU 25 AVRIL 2006

Bruit, paysage et environnement local : impacts et mesures envisageables

Table ronde – Le bruit dans les transports et ses impacts

« ETAT DES LIEUX SUR LA LEGISLATION ET LES DISPOSITIFS »
(MEDD / mission bruit)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. LOI BRUIT ET TRANSPORTS TERRESTRES

Le principe de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 :

- Un droit effectif à la protection de tous contre le bruit des transports entièrement fondé sur la prévention

Un dispositif préventif sous 2 angles :

- Stratégie infrastructures

- Règles dès conception pour protéger les riverains (L. 571-9 du C. Env.)

- Stratégie urbanisme et construction

- Eloignement des façades / voies ou renforcement des performances des constructions dans les secteurs affectés par le bruit (L. 571-10 du C. Env.)

2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DE L'INFRA

Principe général :

- La conception, l'étude et la réalisation (ou la modification) d'infrastructure sont accompagnées des mesures destinées à éviter que son fonctionnement ne crée des nuisances sonores excessives.
- Le Maître d'Ouvrage des travaux prend les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores des populations voisines.
- Ces dispositions sont annoncées notamment dans le dossier d'enquête publique, d'après le volet acoustique de l'étude d'impact.

Textes :

- Loi (L. 571-9 du C.Envnt)
- 1 Décret (n°95-22 du 09/01/95) + arrêtés du 5/05/95 (Routes) et du 8/11/99 (Fer)

2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DE L'INFRA

Champ d'application

- **Toutes infrastructures nouvelles** (ou significativement modifiées)

Limitation des nuisances sonores sans limite temporelle

- **Indicateurs de gêne spécifiques par mode** (routes, fer)
- **Des limites imposées pour la contribution sonore de l'infra**
 - Des seuils de jour (6h-22h) ET de nuit (22h-6h)
- **Un principe d'antériorité**
- **Des solutions variées**

Information sur les conditions de chantier

- **Déclaration préalable**

3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Enjeu :

- Prévenir la création de nouveaux points noirs résultant d'une construction trop près de l'infra sans précaution adaptée

Principe général :

- Toute construction nouvelle au voisinage d'une infrastructure existante ou en projet doit respecter un isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits extérieurs
- Isolement de façade déterminé en fonction du classement sonore des voies

Textes :

- Loi (L. 571-10 du C.Envnt)
- 1 Décret (n°95-21 du 09/01/95) + 4 arrêtés (30/05/96 & 25/04/03)

3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

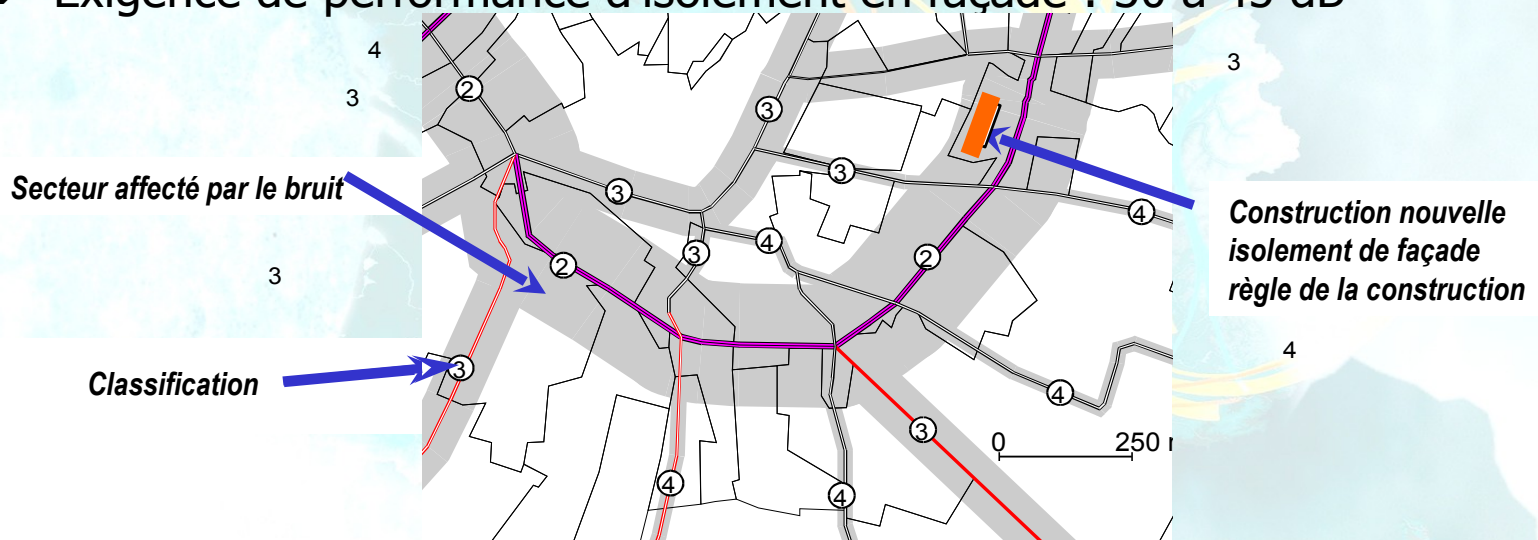
Le classement sonore des infrastructures

-Recensement et classement des voies bruyantes par le Préfet

- Quelles infrastructures ? > seuils de trafic
- Classement selon conditions de circulation (5 catégories)

-Conséquences techniques pour les constructions futures

- Secteurs « affectés » : largeur de 300m à 10m / voie selon catégorie
- Exigence de performance d'isolement en façade : 30 à 45 dB



4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

Le rattrapage des points noirs (circulaires 12/06/01 et 25/05/04)

-Observatoires départementaux du bruit des transports terrestres

-Plans départementaux de résorption /réseaux r. et f. nationaux

- ➔ Plan Bruit (6/10/03) : engagements de l'Etat et nouvelles priorités
- ➔ Actions sur la source de bruit, ou au plus près (sinon en façade)

4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

-Directive européenne du 25/06/02 (n°2002/49/CE)

→ grandes infras et grandes agglos urbaines

-Transposée entre 2004 et 2006

→ Nouvelles obligations pour l'Etat et les Collectivités

→ Cartes de Bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

-Textes :

→ Loi (L. 572-1 à L. 572-11 du C.Envnt)

→ 1 Décret (n°2006-361 du 24/03/06) + 2 arrêtés (3 et 4 avril 2006)

ETAT DES LIEUX SUR LA LEGISLATION ET LES DISPOSITIFS

Pour en savoir plus :

- www.ecologie.gouv.fr
(puis rubriques « risques et pollutions » puis « bruit »...)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION ...

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable DPPR / Mission Bruit

P. Valentin, chef de la mission

J. Larivé, chargé de mission bruit des transports terrestres